

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 13 mars 2019, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Denis Dugas	Saint-Roch-de-Richelieu (représentant désigné)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications, et M. Jean-François Dauphinais, coordonnateur à l'aménagement du territoire.

NOTE : Avant la séance, à 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et, par la suite, en comité général de travail.

2019-03-67

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 14.2 - Renouvellement de l'entente de partenariat territorial avec le CALQ;
- Retrait du point 16.3 - Prise de décision, s'il y a lieu, concernant le dossier du FARR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-68

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 13 FÉVRIER 2019

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 février 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-69 **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 15 JANVIER 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 15 janvier 2019 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-70 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 18 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 18 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-71 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 8 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 8 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-72 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 7 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 7 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-73 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA RURALITÉ (CRR) DU 25 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Dugas

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la ruralité (CRR) du 25 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-74 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 14 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 14 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-75 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 27 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 27 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-76 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2019 et totalisant 1 965 161,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-77 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2019 et totalisant 3 356,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

2019-03-78

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mars 2019 et totalisant 113 515,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion, en tant que président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), informe les membres de l'état d'avancement des travaux concernant la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI). Ainsi il précise :

- que plusieurs rencontres sont tenues pour assurer le suivi de cette révision;
- qu'il reste encore beaucoup de travail à faire afin de répondre aux orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP);
- que, selon l'échéancier prévu, le projet de SCRSI révisé sera présenté au Conseil de la MRC en mai 2019 et sera soumis au MSP à l'été.

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, à titre de présidente du comité régional culturel (CRC), informe les membres que M^{me} Ali Durocher a été engagée pour occuper le poste de coordonnatrice au développement culturel en l'absence de M^{me} Marie-Pier Lachance qui quittera cette semaine pour son congé de maternité.

Le président du comité de sécurité publique (CSP), M. le Conseiller régional Michel Péloquin, souligne qu'à la réunion du CSP du 12 mars il a été résolu de relancer les représentants du MTQ pour planifier une rencontre le plus rapidement possible afin de discuter de l'état du réseau routier.

M. le Conseiller régional Michel Blanchard, président du comité régional des cours d'eau (CRCE), précise qu'à la dernière rencontre du CRCE les discussions ont particulièrement porté sur les projets d'entretien de cours d'eau prévus en 2019 et sur les travaux réalisés dans le ruisseau du Marais durant l'hiver.

M. le Préfet Gilles Salvat informe les membres que des rencontres mensuelles sont tenues dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). Il précise également que les travaux du comité de suivi budgétaire (CSB) ont repris cette semaine, la première réunion de 2019 ayant eu lieu ce lundi.

2019-03-79

DEMANDE DE RENCONTRE AU MTQ POUR DISCUTER DE L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT la demande du comité de sécurité publique (CSP) concernant la tenue d'une rencontre avec les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour discuter de l'entretien des routes et des structures gérées par ce ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC appuie le comité de sécurité publique (CSP) dans sa demande pour qu'une rencontre avec les représentants de la Direction régionale du MTQ se tienne dans les plus brefs délais concernant l'état du réseau routier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-80

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
 (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2424 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les permis et certificats ainsi que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole (CCA), à la suite de sa réunion du 18 février 2019, a émis un avis favorable relativement aux articles 1 et 8 à 11 de ce règlement, lesquels ont des implications dans la zone agricole;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2424 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-81

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
 (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2430 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2430 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-82

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
 (MUNICIPALITÉ DE YAMASKA)**

Le coordonnateur à l'aménagement du territoire présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro RY-79-2015-03 de la Municipalité de Yamaska, lequel modifie le règlement de zonage numéro RY-79-2015.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro RY-79-2015-03 de la Municipalité de Yamaska, et ce, conditionnellement à la réception du règlement final, lequel devra être identique à celui soumis pour l'analyse de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-83

**RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DE LA MRC**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

ATTENDU que, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (ci-après la MRC) a adopté le règlement numéro 211-12 afin de fixer la rémunération de ses membres;

ATTENDU que la MRC désire réviser certaines dispositions;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer intégralement le règlement numéro 211-12 compte tenu des modifications significatives à apporter;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de la MRC tenue le 13 février 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis public a été diffusé, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement fixe la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération des membres du Conseil de la MRC pour l'exercice financier de l'année 2019 est de :

	Rémunération annuelle
Préfet	19 520,30 \$
Préfet suppléant	9 760,15 \$
Conseiller régional (10)	6 506,77 \$
Membres de comités *	250,00 \$ / comité

* Voir la liste des comités visés à l'annexe 1 du présent règlement.

Étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de ces rémunérations sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE 4 – ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable aux membres du Conseil en vertu du présent règlement, tout membre du Conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévue à l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 5 – ABSENCE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

La rémunération d'un membre du Conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du Conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre y assiste. La rémunération d'un membre du Conseil reprendra dès qu'il aura assisté à une séance du Conseil.

Toutefois, le Conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. La rémunération de ce membre prend alors fin le trente et unième jour, à moins qu'il n'assiste à une séance du Conseil au cours du délai de grâce.

Le Conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne par la fin de la rémunération du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens.

Les trois premiers alinéas ne s'appliquent pas dans le cas où le membre est empêché d'assister aux séances en raison de l'exécution provisoire d'un jugement déclarant nulle son élection, le déclarant inhabile ou le dépossédant de sa charge ou en raison de l'existence d'un jugement en déclaration d'incapacité provisoire rendu en vertu de l'article 312.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ils ne s'appliquent pas non plus si le défaut d'un membre d'assister aux séances est attribuable à sa grossesse ou à la naissance ou à l'adoption de son enfant, à la condition que ce défaut n'excède pas une période de 18 semaines consécutives.

Lorsque le défaut d'assister à la première séance qui suit l'expiration de la période visée au premier alinéa résulte d'une suspension imposée par la Commission municipale du Québec pour un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie municipal, cette période est réputée ne pas être expirée et elle est alors prolongée jusqu'à la date du dernier jour de cette suspension.

Seule l'assistance du membre en tant que tel est visée par le présent article.

ARTICLE 6 – SUBSTITUT DÉSIGNÉ

Malgré les articles 3 et 4 du présent règlement, un substitut désigné par une municipalité locale pour assister à une séance ordinaire ou extraordinaire ne perçoit aucune rémunération, ni allocation de dépenses.

Malgré ce qui précède, le Conseil peut statuer qu'un substitut désigné a le droit d'obtenir la rémunération ainsi que l'allocation de dépenses prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement, dans l'un des cas suivants :

- a) L'absence pour une période de plus de 90 jours consécutifs, laquelle est motivée par un billet d'un médecin, permettrait la rémunération du substitut désigné à compter de la date inscrite sur le billet du médecin, et ce, jusqu'au retour du membre (autorisé par le médecin traitant) ou jusqu'à son remplacement permanent;
- b) Le décès du membre du Conseil permettrait la rémunération du substitut désigné à compter de la séance du Conseil suivant le décès;
- c) L'inaptitude du membre du Conseil permettrait la rémunération du substitut désigné à compter de la séance du Conseil suivant le jugement de la Cour déclarant l'élu inapte;
- d) Toute autre situation pouvant être évaluée selon les circonstances par les membres du Conseil.

Pour les cas prévus aux paragraphes a) et d), le Conseil se réserve le droit de réévaluer la situation tous les trois mois.

ARTICLE 7 – INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS

La rémunération payable aux membres du Conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal encouru lors de l'année précédente.

La formule pour établir l'indexation applicable pour l'exercice financier en 2020 sera la suivante :

$$\frac{(\text{Indice moyen de l'année 2019} - \text{Indice moyen de l'année 2018}) \times 100}{\text{Indice moyen de l'année 2018}}$$

Les indexations applicables aux exercices financiers subséquents seront calculées selon cette formule en y adaptant les années.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Conseil détermine, par résolution, les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du Conseil et du dépôt de toute pièce justificative, un tarif est applicable au cas où des dépenses de représentation et de déplacement sont occasionnées pour toute catégorie d'actes posés au Québec, selon le règlement en vigueur concernant la procédure de remboursement des frais de représentation et de déplacement des membres du Conseil pour le compte de la MRC.

ARTICLE 10 – APPLICATION RÉTROACTIVE

L'application du présent règlement est rétroactive au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 11 – ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 211-12 « *Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel* », de même que tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvat, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-84

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire (CSB) a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de ce comité à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Dugas

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité de suivi budgétaire, accorde les sommes suivantes à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 20 000 \$ au GIB FEST à titre de commanditaire de l'édition 2019;
- 4 000 \$ maximum au Biophare pour défrayer les frais de transport scolaire (coût réel) dans le cadre de son projet culturel et éducatif offert à tous les élèves de 5^e et 6^e année;
- 250 \$ à l'École secondaire Bernard-Gariépy pour les galas reconnaissance de fin d'année;
- 3 000 \$ au Gala du mérite économique à titre de commanditaire (27 avril 2019).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-85

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LES CIRCUITS GOURMANDS DE LA MONTÉRÉGIE - ÉDITION 2019

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'entente de partenariat pour Les Circuits gourmands de la Montérégie - Édition 2019.

CONSIDÉRANT qu'Expansion PME est la firme responsable de la promotion du savoir-faire des entreprises bioalimentaires de la Montérégie, par l'entremise de la campagne marketing La Montérégie, le Garde-Manger du Québec (GMQ);

CONSIDÉRANT que ce partenariat consiste, entre autres, à :

- développer et mettre en place un circuit gourmand entre les entreprises bioalimentaires et membres du GMQ pour favoriser l'achat local et l'achat de proximité auprès de nos citoyens;
- créer un passeport *foodies* regroupant des offres de chacune des entreprises faisant partie du circuit;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à poursuivre ce partenariat en 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la coordonnatrice au développement de la zone agricole à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat pour Les Circuits gourmands de la Montérégie;
- la contribution financière de 6 000 \$ (plus les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-86

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2019-2020)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'addenda #1 confirmant la prolongation de cette entente jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 10 et 12 de cette entente, la MRC de Pierre-De Saurel doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de la cinquième version de ces politiques (2019-2020) et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la nouvelle version de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'appliquent aux versions antérieures de cette politique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC adopte les politiques ci-dessous, lesquelles ont été mises à jour conformément à l'entente relative au Fonds de développement des territoires :

- Politique de soutien aux entreprises 2019-2020, incluant les entreprises d'économie sociale;
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-87

ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2019-2020 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 23 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'addenda #1 confirmant la prolongation de cette entente jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 9 de cette entente la MRC de Pierre De Saurel doit établir et maintenir à jour ses priorités d'intervention;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC établisse et adopte les priorités d'intervention 2019-2020 ci-dessous, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de la planification stratégique de la MRC :

- Attirer de nouvelles familles et contrer l'exode des jeunes
- Diversifier et pérenniser l'économie;
- Favoriser l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans la région;
- Favoriser la mobilité des transports et le développement du transport collectif et alternatif;
- Revitaliser et embellir le milieu;
- Placer l'environnement et le développement durable au centre du développement des projets;
- Mobiliser et impliquer les citoyens;
- Mettre en valeur les attraits et développer les activités touristiques et culturelles;
- Développer, bonifier et communiquer l'offre de loisir;
- Créer et améliorer l'accès aux services de proximité;
- Développer le secteur résidentiel et revitaliser certains secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-88

PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT le transfert, en faveur de la MRC, du Fonds local d'investissement (FLI) par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation des différents placements dans le cadre du FLI;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire de certaines entreprises;

CONSIDÉRANT les prêts suivants :

- contrat numéro NO 23-09-2013 au montant initial de 10 000 \$ dont un solde de 8 175,97 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 03-07-2014 au montant initial de 50 000 \$ dont un solde de 34 548,44 \$ reste à payer ;
- contrats numéros NO 04-02-2009 et NO 02-03-2009, tous deux au montant initial de 25 000 \$, dont un solde total de 31 153,78 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 30-11-2012 au montant initial de 40 000 \$ dont un solde de 7 337,80 \$ reste à payer;
- contrat numéro NO 20-11-2017 au montant initial de 50 000 \$ dont un solde de 46 668,93 \$ reste à payer;

CONSIDÉRANT qu'une provision pour mauvaises créances a déjà été prévue dans certains dossiers et qu'il est pertinent de confirmer les provisions pour créances douteuses au 31 décembre 2018, soit :

- contrat numéro NO 23-09-2013, provision pour mauvaises créances de 8 175,97 \$;
- contrat numéro NO 03-07-2014 provision pour mauvaises créances de 31 078,58 \$;
- contrats numéros NO 04-02-2009 et NO 02-03-2009, provision pour mauvaises créances de 31 153,78 \$;
- contrat numéro NO 30-11-2012, provision pour mauvaises créances de 6 747,53 \$;
- contrat numéro NO 20-11-2017, provision pour mauvaises créances de 28 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que certaines démarches juridiques restent possibles pour récupérer une partie de ces montants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise la provision pour mauvaises créances d'un montant de 105 155,86 \$ pour l'année 2018 dans le cadre de l'évaluation des placements du FLI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-89

RADIATION DU SOLDE D'UN PRÊT ACCORDÉ PAR LE CLD DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT le transfert, en faveur de la MRC, du Fonds local d'investissement (FLI) par la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

CONSIDÉRANT que le solde d'un prêt accordé par le CLD est irrécouvrable (faillite ou arrêt des opérations);

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire de ce prêt est une entreprise d'économie sociale n'exerçant plus son volet d'activité marchande et ayant conservé sa mission sociale;

CONSIDÉRANT que si l'entreprise fait une démarche juridique afin de se protéger des créanciers, elle perdra les subventions pour le volet social de son entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il n'y avait aucune garantie mobilière sur les équipements des entreprises concernées par ce prêt;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs et autres bailleurs de fonds, hormis le gouvernement, n'ont pu être payés en raison d'un manque de liquidités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier ce solde des livres comptables, car la MRC ne recevra plus aucun montant de ce prêt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à radier, pour et au nom de la MRC, le solde du prêt ci-dessous :

- contrat numéro NO 20-03-2014, au montant initial de 20 000 \$ dont un solde de 16 830,61 \$ reste à payer : radiation de 16 830,61 \$ au Fonds local d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-90

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET RURALITÉ - OCTROI DE SUBVENTIONS

Les membres prennent connaissance des projets analysés le 25 février dernier par le comité régional de la ruralité (CRR) dans la cadre de la gestion du volet ruralité du Fonds de développements des territoires (FDT).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Dugas

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRR :

- approuve le projet numéro 201902-024RU « Parc-école » de l'Association des loisirs de Saint-David :
 - autorise le versement d'une subvention de 20 000 \$ dans le cadre de ce projet;
 - prélève ce montant de l'enveloppe municipale de Saint-David dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019;
- approuve le projet numéro 201902-026RU « Aide au fonctionnement pour l'année 2019 » de la Coop de services Internet Pierre-De Saurel :
 - autorise le versement d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et le promoteur, en l'occurrence la Coop de services Internet Pierre-De Saurel;
 - prélève ce montant de l'enveloppe régionale dans le cadre du volet ruralité du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer les ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-91

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / VOLET RÉGIONAL - OCTROI DE SUBVENTIONS

Les membres discutent des recommandations du comité de suivi budgétaire (CSB) à la suite de l'analyse des demandes d'aide financière présentées dans le cadre du volet régional du Fonds de développement des territoires (FDT).

Au terme de cette discussion,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le versement des subventions suivantes dans le cadre du volet régional du FDT, et ce, après la conclusion d'une entente avec chacun des promoteurs :

- o 100 000 \$ à l'Office de tourisme de la région de Sorel-Tracy pour la promotion touristique régionale 2019;
 - o 32 000 \$ à la Société d'aménagement de la baie Lavallière (SABL) pour l'aménagement d'un sentier pédestre et la construction de cinq haltes amovibles, le tout sous réserve des autorisations gouvernementales et municipales;
 - o 2 315 \$ aux Amis du canal de Saint-Ours pour l'animation des écluses durant la saison estivale;
 - o 5 200 \$ au Regroupement pour la Santé des Aînés Pierre-De Saurel pour le maintien du travailleur de milieu en attendant la subvention gouvernementale;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes avec les promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-92

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU (C1904 ET C1909)

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2018-10-329, octroyait à la firme Groupe PleineTerre inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1904 - Décharge des Torons, branche 1 (Yamaska);
- C1909 - Ruisseau Morissette, branche 5 (Saint-David).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à procéder par demande de prix auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs pour la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau suivants :
 - o C1904 - Décharge des Torons, branche 1 (Yamaska);
 - o C1909 - Ruisseau Morissette, branche 5 (Saint-David);
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 13 mars 2019;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-93

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU (C1902, C1906, C1908, C1910, C1911, C1912)

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2018-10-330, octroyait à la firme Tetra Tech QI inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1902 - Décharge des Terres Noires (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1906 - Première rivière Pot au Beurre, Branche 18 (Sorel-Tracy et Saint-Robert);
- C1908 - Première rivière Pot au Beurre, Branche 14 (Sorel-Tracy);
- C1910 - Cours d'eau « PDS010 » (Saint-Ours);
- C1911 - Vieille Décharge (Saint-Aimé);
- C1912 - Cours d'eau Sarasteau, Branche 80 (Saint-Ours et Saint-Bernard-de-Michaudville).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Denis Benoit

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur les projets d'entretien de cours d'eau suivants :
 - C1902 - Décharge des Terres Noires (Sainte-Victoire-de-Sorel);
 - C1906 - Première rivière Pot au Beurre, Branche 18 (Sorel-Tracy et Saint-Robert);
 - C1908 - Première rivière Pot au Beurre, Branche 14 (Sorel-Tracy);
 - C1910 - Cours d'eau « PDS010 » (Saint-Ours);
 - C1911 - Vieille Décharge (Saint-Aimé);
 - C1912 - Cours d'eau Sarasteau, Branche 80 (Saint-Ours et Saint-Bernard-de-Michaudville).
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 13 mars 2019;
- décrète lesdits travaux d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-94

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE PRIX POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT que la MRC est locataire de l'emprise de ferroviaire abandonnée (EFA) en vertu d'un bail en date du 31 août 2001;

CONSIDÉRANT qu'une piste cyclable régionale y a été aménagée;

CONSIDÉRANT qu'un ponceau situé sur la piste cyclable régionale doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que ce ponceau est localisé dans le cours d'eau de la Première rivière Pot au Beurre (C1906), lequel fera l'objet de travaux au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés dans ce cours d'eau sont sous la supervision de la firme Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Dugas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à procéder par demande de prix auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs pour la réalisation des travaux de remplacement du ponceau de la piste cyclable régionale;
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note de la greffière datée du 13 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-95

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT le projet de loi 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la « Loi »), sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que la MRC de Pierre-De Saurel adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution de contrats, laquelle se lit comme suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

Article 2 OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la MRC dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

Article 3 INTERPRÉTATION

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

- « Contrat visé » : Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la MRC peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable.
- « Processus d'adjudication » : Tout processus d'appel d'offres public en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.
- « Processus d'attribution » : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.
- « Responsable désigné » : Personne chargée de l'application de la présente procédure.
- « SEAO » : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Article 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la greffière.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

Article 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de l'appel d'offres public :

- a) prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- b) prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- c) prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : jvallee@mrcpierredesaurel.com .

La plainte doit être présentée sur le formulaire déterminée par l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible sur son site Internet.

La plainte doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les renseignements suivants :

- a) Date;
- b) Identification et coordonnées du plaignant :
 - i. Nom;
 - ii. Adresse;
 - iii. Numéro de téléphone;
 - iv. Adresse courriel;
- c) Identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
 - i. Numéro de l'appel d'offres public;
 - ii. Numéro de référence SEAO;
 - iii. Titre;
- d) Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- e) Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- f) Tout autre renseignement requis dans le formulaire déterminé par l'AMP.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents d'appel d'offres public disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente procédure.

5.6.1 Intérêt du plaignant

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I).

S'il juge que le plaignant a l'intérêt requis, il passe à la prochaine étape.

5.6.2 Mention au SEAO de la première plainte

Il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

5.6.3 Validation des autres critères de recevabilité

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure et que la date limite de réception des plaintes n'est pas encore atteinte, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'un des paragraphes b) à g) de l'article 5.5 de la présente procédure, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner sur le SEAO (Annexe III).

S'il juge que la plainte est recevable, il passe à la prochaine étape.

5.6.4 Vérification et analyse des motifs allégués

Il convient, avec le service requérant l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la plainte est non fondée, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner dans le SEAO (Annexe V).

S'il juge que la plainte est fondée, il passe à la prochaine étape.

5.6.5 Acceptation de la plainte

Il doit accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite (Annexe IV).

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour un même appel d'offres public sont reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

Article 6 MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel jvallee@mrcpierredesaurel.com.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- a) Date;
- b) Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la MRC :
 - i. Nom;
 - ii. Adresse;
 - iii. Numéro de téléphone;
 - iv. Adresse courriel;
- c) Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - i. Numéro de l'appel d'offres public;
 - ii. Numéro de référence SEAO;
 - iii. Titre;
- d) Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente procédure.

6.5.1 Validation des critères d'admissibilité

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible en vertu de l'article 6.4 de la présente procédure, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VI).

S'il juge que la manifestation d'intérêt est admissible, il passe à la prochaine étape.

6.5.2 Vérification

Il convient, avec le service requérant l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est non valide, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VIII). Le responsable désigné recommande alors de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est valide et fondée, il passe à la prochaine étape.

6.5.3 Acceptation

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré (Annexe VII).

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la MRC la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

NOTE : Les annexes citées dans la présente procédure en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

DÉPÔT DU BILAN SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018

Les membres prennent connaissance du bilan de la gestion des matières résiduelles de l'année 2018 qui leur a été déposé.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site de « Mission : Réduction » et un résumé sera également publié dans le journal local.

2019-03-96

RATIFICATION DU CONTRAT POUR LA LEVÉE DE CONTENEURS AU RECYCLO-CENTRE DE L'AVENUE DE L'HÔTEL-DIEU

CONSIDÉRANT que le Recyclo-Centre est une entreprise d'économie sociale qui se sert du réemploi de tout ce qu'on lui apporte (vêtements, meubles, électroménagers, jouets, etc.) comme véhicule de réinsertion socioprofessionnelle;

CONSIDÉRANT que malgré l'ouverture de l'écocentre régional situé au 3145, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy, certains citoyens mélangent les vocations de ces deux entités, apportant ainsi des déchets au Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que ce mélange entraîne des accumulations de matières au Recyclo-Centre, lesquelles ne peuvent être réutilisées;

CONSIDÉRANT que les conteneurs du Recyclo-Centre se remplissent ainsi plus rapidement;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré a été octroyé à EBI pour la levée de ces conteneurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- reconnaisse l'importance de la mission du Recyclo-Centre;
- accepte de payer pour la levée des conteneurs situés au Recyclo-Centre;
- ratifie le contrat de gré à gré octroyé à EBI pour la levée de ces conteneurs, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-97

RATIFICATION DES CONTRATS DE SERVICE DANS LE CADRE DE FOU DL'ART

CONSIDÉRANT que la MRC poursuit, pour une septième année consécutive, le projet Foudl'Art;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à sensibiliser les jeunes du deuxième cycle du primaire aux arts et à la culture, à les amener à développer un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie et à développer leur estime de soi;

CONSIDÉRANT que la MRC délègue la réalisation et le financement de Foudl'Art aux Ateliers Je suis capable;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet requiert la participation de six artistes;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la MRC a signé un contrat de service avec chacun des intervenants;

CONSIDÉRANT que les clauses de ces contrats sont les mêmes que celles de l'année dernière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC ratifie les contrats de service conclus entre la MRC et les divers intervenants concernant le projet Foudl'Art, soit :

- Les Ateliers Je suis capable pour un montant de 8 784 \$ (taxes incluses);
- M^{me} Stéphanie Brunelle, artiste attirée à l'école Au Petit Bois à Sorel-Tracy, pour un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses);

- M. Philippe Côté, artiste attiré à l'école Martel de Saint-Joseph-de-Sorel, pour un montant de 2 500 \$ (taxes incluses);
- M. Michael Cournoyer, artiste attiré à l'école Monseigneur Prince de Saint-Robert, pour un montant de 2 500 \$ (taxes incluses);
- M^{me} Geneviève Gamache, artiste attirée à l'école Monseigneur Brunault de Saint-David, pour un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses);
- M^{me} Julie Martucci, artiste attirée à l'école Harold Sheppard de Sorel-Tracy, pour un montant de 2 500 \$ (taxes incluses);
- M^{me} Karolanne Milette, artiste attirée à l'école Saint-Jean-Bosco de Sorel-Tracy, pour un montant de 2 874,38 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-98

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie-Est présentée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) (réf. résolution 2017-01-32);

CONSIDÉRANT que la MRC désire renouveler son adhésion pour une troisième année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Dugas

Que le Conseil de la MRC :

- renouvelle son adhésion à l'entente culturelle du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre du Programme de partenariat territorial;
- autorise le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ dans le cadre de l'entente couvrant l'année 2019-2020, laquelle est prélevée à même le Fonds de développement des territoires (FDT) - Volet régional;
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire au renouvellement de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-99

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS RELATIFS À « FAMILLES EN FÊTE »

CONSIDÉRANT que la MRC est la maître d'œuvre de Familles en fête, événement qui vise à souligner la Semaine québécoise des familles qui aura lieu du 11 au 19 mai 2019 sous le thème « C'est le temps d'un vrai Québec Famille »;

CONSIDÉRANT que pour débiter les festivités, et ce, pour une deuxième année consécutive, une randonnée familiale en vélo sera organisée le 11 mai, permettant de choisir entre deux parcours différents;

CONSIDÉRANT qu'une grande fête familiale à laquelle seront conviées toutes les familles de la région aura lieu le samedi 18 mai au Carré Royal de Sorel-Tracy afin de clôturer l'ensemble des activités qui auront été organisées en l'honneur des familles du territoire au cours de cette semaine;

CONSIDÉRANT que des contrats devront être signés dans le cadre de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés à signer, pour et au nom de la MRC, tous les contrats nécessaires à la réalisation de Familles en fête.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-100 **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU PROJET AÎNÉS ACTIFS**

CONSIDÉRANT le retour du projet « Aînés actifs » pour une quatrième année, lequel vise à bonifier l'offre d'activités physiques déjà en place sur le territoire et à faire bouger les gens dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'animation de périodes de gymnastique douce par un spécialiste de l'activité physique dans les parcs de la région;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adresse particulièrement aux personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC a été approché pour la réalisation de ce projet, soit par le comité régional de la famille et des aînés et/ou le comité des travailleurs en loisirs;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité est responsable d'acquitter les frais reliés à ce projet;

CONSIDÉRANT que, l'année dernière, il avait été convenu que la MRC participe financièrement à la réalisation de ce projet (réf. résolution 2018-05-174);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional de la famille et aînés concernant ce projet (réf. résolution CRFA 2019-02-03 adoptée le 7 février dernier);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC confirme sa participation financière au projet « Aînés actifs », laquelle représente le remboursement de cinquante pour cent (50 %) de la facture relative à ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-101 **APPUI AU REGROUPEMENT POUR LA SANTÉ DES AÎNÉS PIERRE-DE SAUREL ET CONTRIBUTION**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande d'appui du Regroupement pour la santé des aînés Pierre-De Saurel (RSAPS) en vue du dépôt d'une demande de financement dans le cadre de l'appel de projets du Programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables (ITMAV) du Secrétariat des aînés.

CONSIDÉRANT que ce programme, mis en place en 2015 sur le territoire de la MRC, a permis d'instaurer la présence d'un travailleur de milieu pour les résidents des douze municipalités;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du RSAPS au programme ITMAV permettrait d'obtenir un financement récurrent afin de maintenir les services de la travailleuse de milieu;

CONSIDÉRANT que la travailleuse de milieu présentement en poste est bien connue, tant par nos citoyens, nos organismes et nos institutions;

CONSIDÉRANT que chaque année, elle fait plus de 1 600 interventions auprès des aînés en situation de vulnérabilité, à domicile, dans les lieux publics ou par téléphone;

CONSIDÉRANT que les aînés de la région ont besoin d'un tel service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la demande d'aide financière du Regroupement pour la santé des aînés Pierre-De Saurel dans le cadre de l'appel de projets du Programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables (ITMAV) du Secrétariat des aînés;
- autorise le versement d'une contribution financière de 5 200 \$ pour permettre la poursuite de ce service en attendant le financement demandé, ce montant étant prélevé au Fonds de développement des territoires (FDT)-- volet régional (réf. résolution numéro 2019-03-91).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-102

AUTORISATION AU CLD D'INTERVENIR DANS L'ENTENTE SECTORIELLE EN ÉCONOMIE SOCIALE DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente intitulé « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021 dans la région administrative de la Montérégie » a été déposé au FARR et accepté par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale, par le biais du programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente sont : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie (ou leur organisme de développement économique), les trois pôles d'économie sociale et Développement économique de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que le pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agit à titre de mandataire responsable de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC ou leur organisme de développement économique s'engagent à contribuer pour un montant de 140 000 \$ sur 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel à intervenir à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale à titre d'organisme de développement économique agissant sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-103

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MIDI

CONSIDÉRANT que le Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) est de retour;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre le MIDI et la MRC le 1^{er} août 2017, laquelle se termine le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoyait une contribution financière de 12 500 \$ / année du MIDI et de 12 500 \$ / année de la MRC pour la mise en œuvre des actions inscrites au plan d'action;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le renouvellement de l'entente avec le MIDI dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;
- confirme la contribution financière de la MRC au montant de 12 500 \$ / année, sur trois (3) ans, le tout sous réserve de la contribution financière du MIDI pour une somme équivalente;
- autorise la greffière à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-104

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA PARTIE PATRONALE AU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la récente syndicalisation des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une première convention collective doit être négociée entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de nommer les représentants de la partie patronale au comité de négociation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC désigne les personnes ci-dessous pour représenter la partie patronale au comité de négociation de la première convention collective :

- M. Gilles Salvas, préfet;
- M. Michel Péloquin, conseiller régional;
- M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier;
- M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint;
- M^e Myriam Trudel, avocate de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-105 **ADOPTION DU RAPPORT SYNTHÈSE DE L'AN 10 (1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018)**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC est entré en vigueur le 18 avril 2009;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées dans le cadre de la réalisation des plans de mise en œuvre du SCRSI;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque autorité locale ou régionale doit produire un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont produit leur rapport d'activité pour l'an 10;

CONSIDÉRANT que l'an 10 correspond à la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le rapport synthèse est rédigé par la MRC à la suite de la production et du dépôt des rapports d'activités des municipalités pour l'an 10;

CONSIDÉRANT que ce rapport synthèse, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, et au chapitre 4 du SCRSI, doit faire l'objet de l'approbation du Conseil de la MRC avant d'être transmis au ministre de la Sécurité publique avant le 31 mars, puis aux municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport synthèse de l'an 10 tel que déposé et autorise sa transmission au ministre de la Sécurité publique et aux municipalités locales, et ce, dès la réception des résolutions des villes de Saint-Joseph-de-Sorel et de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2019-03-106 **APPUI – REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro CA 19-02-06-10 reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, laquelle appuie la MRC de la Jacques-Cartier concernant le remboursement des taxes nettes dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie les MRC de la Jacques-Cartier et de Vaudreuil-Soulanges dans ce dossier et demande au ministère de la Sécurité publique d'appliquer son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et de procéder au remboursement des taxes nettes aux MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2019-03-107 **APPUI AU SYNDICAT DE L'UPA DU HAUT-SAINT-LAURENT – RÉCUPÉRATION ET RECYCLAGE DES PLASTIQUES DE FERME**

Les membres prennent connaissance d'une résolution adoptée par le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent le 5 février 2019 concernant la récupération et le recyclage des plastiques de ferme.

Après discussion sur le contenu de cette résolution et

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent, conscient de l'enjeu majeur que constituent la récupération et le recyclage des matières plastiques, souhaite faire sa part pour limiter les impacts environnementaux des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT que des services de récupération et de recyclage des plastiques de ferme sont en place dans certaines municipalités et MRC de la Montérégie, et que d'autres sont projetés;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent propose qu'un tel service soit accessible à l'ensemble des agriculteurs de la Montérégie et qu'un effort collectif soit réalisé en ce sens dans la région qui compte le plus grand nombre de fermes au Québec;

CONSIDÉRANT que, dans les MRC riveraines aux grands cours d'eau, plusieurs entreprises d'entreposage de bateaux de plaisance utilisent des plastiques similaires pour protéger les embarcations durant l'hiver;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, il n'existe, selon les informations obtenues, aucun débouché pour permettre le traitement et le recyclage de ces plastiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la demande du Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent pour que les MRC de la Montérégie, la Fédération de l'UPA de la Montérégie et ses syndicats locaux affiliés travaillent de concert afin de mettre en place un service de récupération et de recyclage des plastiques de ferme à l'échelle régionale, et ce, en profitant des sommes allouées dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) ou de tout autre programme de soutien;
- demande à Recyc-Québec de prendre les moyens nécessaires pour développer, dans les meilleurs délais, des débouchés afin de permettre au Québec le traitement et le recyclage de ces matières (plastique agricole et plastique de protection hivernale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'adresse aux membres du Conseil.

2019-03-108 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Dugas

Que la séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière